

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2026/022

Objet : **Occupation du domaine public – Mise en place d'une règle de stationnement**

Le Maire de la Commune de SAINGHIN-en-WEPPE,
Vu, le code général des collectivités territoriales,
Vu, le code de la route,
Vu, le code pénal,
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu, la demande de Monsieur LEMAIRE Dominique en date du 22 janvier 2026,
Vu, les pouvoirs de police du Maire à qui appartient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation.

CONSIDERANT, la demande d'occupation du domaine public afin de déposer des encombrants devant le 656 rue Gambetta à SAINGHIN-en-WEPPE, ; Il y a lieu de prendre toute mesure afin d'assurer l'ordre et la sécurité.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules devant le 656 rue Gambetta afin que le demandeur puisse déposer des encombrants. A L'occasion, deux places de stationnement seront neutralisées devant cette habitation **Cette mesure prendra effet à partir du vendredi 23 janvier à 14 heures jusqu'au samedi 24 janvier 2026 à 17 heures**.

Article 2 : Les encombrants seront ramassés par les services de la MEL et l'arrêté devra être affiché.

Article 3 : Tout véhicule en infraction ou stationnement illicite sera enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : La directrice générale des services, la commandante de la brigade de la gendarmerie de La Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de LILLE,**
- Mme. La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de La Bassée**
- M. LEMAIRE Dominique,**
- La Police Municipale,**
- Aux archives municipales**



Fait à SAINGHIN-en-WEPPE, le 22 janvier 2026

Le Maire,

Matthieu CORBILLON